

Télétravail ... et Qualité de Vie au Travail

L'arrêté du 28 avril 2021 fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du télétravail « normé » au sein du ministère des armées a été publié au JO du 11 mai 2021.

FO Défense se félicite de cette publication. Forte de son expérience menée dans le cadre de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) porté par notre confédération, elle a pu faire part de toute son expertise, son pragmatisme et sa légitimité sur ce dossier, dans le cadre d'un groupe de travail préalable à la présentation du projet de texte au CTM Minarm.

On peut noter quelques points essentiels :

- Une conception positive du télétravail dès la rédaction de l'article 1,
- Un cadre normé pour le télétravail dit exceptionnel,
- Le rôle de la formation comme levier RH pour accompagner le développement du télétravail.

FO poursuit des revendications sur ce dossier avec la mise en place d'un forfait télétravail, à l'instar du forfait mobilité durable, pour que soit pris en compte tout ou partie des coûts imputés à l'agent par la situation de télétravail.

FO souhaite que cette modalité complémentaire de travail, que représente le télétravail soit une lame de fond, comme nous l'avons déjà écrit, dans les modalités d'organisation du temps de travail au sein de notre ministère des armées.

C'est un changement culturel digne du siècle dans lequel nous vivons qu'il nous faut considérer dans sa globalité ; opportunité pour certains, nouveauté pour d'autres. Ce mode de travail s'inscrit dans une réalité d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Pour autant, **Force Ouvrière** assure pleinement son rôle de représentant des personnels afin de les protéger contre les dérives que peut entraîner le télétravail.

N'hésitez pas à saisir vos **délégués FO** de proximité en cas de difficultés ou pour toutes interrogations complémentaires.

➤ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043490251>

Par ailleurs, **FO** Fonction Publique a signé l'accord de méthode consistant à apporter des garanties et droits pour les fonctionnaires et agents publics dans le cadre du télétravail.

Cet accord de méthode, support de la négociation à venir, reprend en compte de nombreuses propositions de **Force Ouvrière** sur le droit à la déconnexion, la charge de travail, le volontariat de l'agent, la réversibilité, les futurs moyens à mettre en œuvre, etc.

Pour autant, **FO** Fonction Publique le rappelle, signer l'accord de méthode ne présage pas de l'accord-cadre final.

À titre d'exemple, la possibilité de solliciter le télétravail à titre exceptionnel pour éviter des problèmes de transports ne devra, en aucun cas, être un moyen de remettre en cause le droit de grève.

Paris, le 11 mai 2021

